

avez-vous jamais trouvé un genre de mesure pour définir ce qu'est une petite entreprise, une entreprise considérable et une entreprise moyenne?

M. Parks: En tant que Conseil économique, nous n'avons trouvé aucune définition de ce que peut être une petite entreprise ou une entreprise importante. Je crois qu'il existe une définition généralement acceptée, mais je ne m'en souviens pas en ce moment.

M. MacFadden: Sénateur, nous n'avons pas encore défini ce qu'est une petite entreprise.

Le président: Accepteriez-vous le principe de définir une petite entreprise par le montant de son profit net?

M. MacFadden: Dans le contexte fiscal, je serais porté à l'accepter.

Le président: Alors la question est de savoir si la définition d'une petite entreprise est celle d'une entreprise dont les profits nets ne dépasseraient pas soit \$50,000, soit \$75,000, soit \$100,000?

M. MacFadden: Ce serait une entreprise dont les profits nets ne dépasseraient pas tel montant de dollars?

Le président: Oui.

M. MacFadden: Je serais porté à partager votre avis.

Le président: Alors, je vous remercie beaucoup, monsieur MacFadden.

M. MacFadden: Merci, monsieur le président.

Le président: Messieurs les sénateurs, nous allons maintenant examiner le mémoire de l'Union coopérative du Canada dont M. Melvin est le président.

M. W. B. Melvin, président de l'Union coopérative du Canada: Monsieur le président, j'ai à mes côtés M. M. J. Légère, directeur général de la *Fédération des caisses populaires acadiennes Limitée*.

Le président: Bien. Je demanderai à M. Légère de nous faire également un exposé.

M. Melvin fera une déclaration initiale, au nom de l'Union coopérative du Canada, et il sera suivi de M. Légère.

M. Melvin: Monsieur le président, honorables sénateurs, comme on l'a signalé, j'ai l'honneur d'être le président de la «Co-operative Union of Canada», laquelle, si vous n'avez pas d'objection, j'aimerais désigner par le sigle CUC pour être plus bref. C'est une de nos habitudes et cela me semble commode.

Permettez-moi de vous présenter mes collègues de la CUC. Tout d'abord, voici M. Wil-

liam Bergen, trésorier de la «Federated Co-operatives Limited», de Saskatoon; M. Ed Chorney, trésorier de la «United Co-operatives» de l'Ontario; M. Joe Dierker, notre conseiller juridique, qui habite Saskatoon; et M. Terry Phalen, notre secrétaire général. M. Légère fera une brève déclaration et présentera ses collègues.

Monsieur le président, honorables sénateurs, comme je viens de le mentionner, j'ai l'honneur d'être président de l'Union coopérative du Canada, que j'appellerai durant cette réunion, la CUC.

Je suis heureux que mes collègues et moi puissions au moment de présenter ce mémoire sur la réforme fiscale, avoir le concours du Conseil canadien de la coopération. Cette organisation sœur, que j'appellerai le CCC, a comme président, M. Martin Légère de Caraque; il est ici présent, afin de parler au nom de son organisme.

Monsieur le président et honorables sénateurs, puis-je, au nom de M. Légère et au mien, au nom des membres de notre délégation et des organismes que nous représentons, vous assurer que nous apprécions le privilège d'étudier avec vous les propositions de réforme fiscale et les conséquences de ces propositions sur les coopératives. J'ajouterais que bien que notre intérêt envers le Livre blanc couvre ses répercussions dans tous les secteurs de la société, nous nous contenterons d'étudier ses effets sur les coopératives, domaine dont nous pouvons parler avec le plus d'autorité.

Selon la Direction de l'économique du ministère canadien de l'Agriculture, il y avait, en 1967, 2,519 coopératives au Canada; ces 2,519 organismes individuels et autonomes se consacraient à des activités telles que la mise en marché et les achats, la production, la pêche, et dispensaient divers services à leurs 1,688,000 membres au Canada. Ce chiffre n'englobe pas les membres des Caisses populaires et des syndicats de crédit. Nous n'avons pas l'intention de parler au nom de ces organismes dont les fédérations centrales ont également fait parvenir des mémoires à votre comité. D'ailleurs elles comparaitront devant vous plus tard au cours de la journée.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Monsieur le président, puis-je interrompre? J'aimerais demander à M. Melvin d'avoir l'obligeance de parler un peu plus lentement, car je crois que nous avons peine à saisir tout ce qu'il dit.